



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2019

### PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : 27 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 25 – Nombre de votants : 30

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Carine COUTURIER, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jean-Christophe PEGUET, Bernard SIMPLEX, Monique BERNELIN, Christiane GUERRERO, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Josette SAVARINO, Patrick BATTISTA, Jean-Louis GAGNEUX, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Madeleine PLATHIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT, Nathalie PELLET ayant donné pouvoir à Béatrice MASSON, Jacky BERNARD ayant donné pouvoir à Nathalie MONDY, Patricia ARRIAZA-OLMO ayant donné pouvoir à Patrick BATTISTA, Marc GRIMAND ayant donné pouvoir à Michel LEVRAT,

Etaient excusés : Daniel BOUCHARD, Romain DAUBIÉ, Christian PRADIER, Nathalie VAUDAN,

Secrétaire de séance : Josette SAVARINO

### **PRESENTATION DES CAHIERS DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES ET LES MODALITES DE LEUR MISE EN ŒUVRE**

Par Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA, Monsieur Olivier PREMILLIEU, Chef de projet du Syndicat Mixte BUCOPA, Amandine THIMON et Lorène JOCTEUR, Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE).

*Départ de Monsieur Marc GRIMAND à 19h20.*

### **RESULTATS DU CHALLENGE DE LA MOBILITE**

Par Madame Yasmine SAHL, Chargée de mission Développement du territoire.  
*Support annexé au présent compte-rendu.*

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président propose la désignation de Madame Josette SAVARINO comme secrétaire de séance. Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Madame Josette SAVARINO comme secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2019

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du 6 juin 2019, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

## RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2018.

Ce rapport sera :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	<b>Tonnage 2018</b>	<b>Variation tonnage 2018/2017</b>	<b>Kg/habitant</b> (base population INSEE 2018 : 24 851 hab)
Ordures ménagères	4 561	-2,25%	183,5
Emballages ménagers	508	8,78%	20,4
dont refus de tri	135	18,42%	5,4
Papier	447	-1,76%	18,0
Verre	824	11,50%	33,2
Déchèterie	6 842	15,24%	275,3
<b>TOTAL</b>	<b>13 182</b>	<b>7,49%</b>	<b>530,4</b>

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2018 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique. La matrice 2018 de la 3CM a été validée par le cabinet AWIPLAN diligentée par l'ADEME pour procéder au contrôle et à la validation des matrices des coûts.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2018 sont :

<b>Dépenses</b>	
Coût total du service € HT	2 206 598 €
Coût total du service € TTC	2 363 349 €
<b>Recettes</b>	
<i>Dont TEOM</i>	1 690 629 €
<b>Contribution budget général</b>	<b>176 011 €</b>

Le coût total du service (€ TTC) a augmenté de 4.2 % par rapport à 2017.

Le montant de la TEOM perçue couvre 72% des dépenses du service. En ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 93% des dépenses du service.

Les 7% restant, soit 176 011 € sont compensés par le budget général de la 3CM, compensation en hausse de 6.1 % par rapport à l'année 2017.

Le coût aidé tout flux du service est de 75.1 euros/HT par habitant, le coût aidé étant le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

#### Interventions :

Fabrice BEAUVOIS : Informations et communication auprès des jeunes générations : La communication passe par l'éducation des jeunes. Rappelle la proposition qu'un budget annexe déchets soit mis en place.

François DROGUE : Si nous voyons notre tri augmenter, nous pourrions peut-être baisser le nombre de tournées.

Bertrand GUILLET : Dans quelques temps, nous présenterons des pistes de réflexion.

Danièle BOUCHARD : On récupère des plastiques mais qu'en faisons-nous ?

B. GUILLET : Les plastiques sont envoyés en direction de l'usine OVADE car non recyclés.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

#### MODALITÉS D'ACCÈS AUX STATIONS VÉLOS « LA CÔTE », « VALBONNE » & « CAP & CO »

Dans le cadre de sa politique transport, la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel souhaite développer et encourager la mobilité durable sur l'ensemble de son territoire. Elle travaille notamment à combiner les différents modes de transport autour des pôles d'échanges que sont les gares et les entrées d'autoroute. Pour ce faire, elle a construit 3 stations vélos sécurisées : parking de covoiturage de la Côte (Niévroz), CAP & CO (Montluel), Gare de la Valbonne (Balan/Béligneux).

Le parking de covoiturage de la Côte situé à Niévroz et inauguré en décembre 2018 dispose de 75 places de stationnement mais également de cheminements piétons et d'un abri vélos sécurisé, favorisant ainsi l'intermodalité. La station-vélos « la Côte » permet d'entreposer 18 cycles.

La station « Valbonne », située dans l'ancien guichet d'accueil de la gare de la Valbonne, dispose de 5 bornes de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE) ainsi que de 5 râteliers muraux. Ce local vélos permettra également aux salariés de KEM ONE de stationner les 5 VAE acquis par l'entreprise pour favoriser les déplacements en mode doux depuis la gare.

La station « CAP & CO », située sur le parking Sud de la gare de Montluel propose une vingtaine de places de stationnement. L'entreprise HEXCEL propose des VAE à ses salariés qui peuvent les stationner sur le site.

Ces abris-vélos sont équipés d'un accès par badge et d'une caméra de vidéosurveillance. Leurs usages sont ouverts à l'ensemble des habitants et salariés du territoire de la 3CM. L'accès s'effectue par un badge remis à la suite d'une inscription annuelle, moyennant des frais de dossier. Le règlement intérieur d'utilisation des stations-vélos ainsi que le formulaire d'inscription sont annexés à la délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les conditions de mise à disposition des stations vélos et de fixer le montant correspondant aux frais de dossier à 15 € TTC.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation des stations vélos « La Côte », « Valbonne » & « CAP & CO ».

✚ **DECIDE** de fixer à 15 € TTC les frais d'inscription annuels pour l'utilisation des abri-vélos,

✚ **AUTORISE** le Président à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO (IKV) POUR LES AGENTS DE LA 3CM

L'indemnité kilométrique vélo (IKV) est issue de l'article L. 3261-3-1 du Code du travail instauré par la loi de transition énergétique de 2015. Elle désigne la prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais de transport des salariés effectuant le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail en vélo.

Dans le secteur public, le décret n°2016-1184 du 31 août 2016 institue à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo (IKV), en application de l'article 50 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce décret s'applique uniquement pour les agents des ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que leurs établissements publics. Le décret n°2018-716 du 3 août 2018 prolonge l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2019. Néanmoins, depuis 2016, plusieurs collectivités ont fait le choix de délibérer et mettre en place l'IKV pour leurs agents.

Aussi, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est engagée depuis plusieurs années à réduire son impact environnemental tout en participant au bien-être de ses agents. Elle encourage ainsi ses agents à favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour effectuer des déplacements professionnels (mise à disposition de voitures électriques et de vélos à assistance électrique) et a mis en place le télétravail pour limiter les trajets domicile-travail.

Le montant de l'IKV est fixé à 25 centimes d'euro par kilomètre parcouru (article D. 3261-15-1 du code du travail), exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 200 € par an et par agent.

Il est donc proposé au conseil communautaire de mettre en place l'IKV, selon les conditions financières précitées, pour les stagiaires, titulaires, contractuels de droit privé ou de droit public, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2019. L'IKV sera versée mensuellement selon le nombre de kilomètres réellement effectués sur le mois n-1.

L'agent demandeur devra renseigner mensuellement le nombre de kilomètres parcourus à vélo via un outil déclaratif, et signer un engagement sur l'honneur. La 3CM procédera au suivi du nombre de kilomètres réellement effectués, afin notamment d'obtenir des statistiques de déplacement vélo de ses agents.

Il est à noter que dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, en cours d'adoption par le Parlement, l'IKV devrait être remplacé par un « Forfait Mobilité Durable », au périmètre plus étendu (prise en charge potentielle des frais d'autopartage, de covoiturage,...). Le dispositif proposé dans le cadre de la présente délibération pourra donc être amené à être revu par la suite.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo (IKV), calculée en fonction de la distance la plus courte entre le domicile et le lieu de travail, à hauteur de 0,25 € / km, plafonnée à 200 € par an et par agent,

✚ **AUTORISE** le Président à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

✚ **DIT** que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2019.

### CESSION DE LA PARCELLE AD308 SUR MONTLUEL / PROGRAMME CAP&CO

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage, sous forme de Zone d'Aménagement Concertée, la Zone d'Activités Economiques « Prés-Seigneurs II », sise sur les communes de MONTLUEL et LA BOISSE.

Sur cette ZAE, le programme CAP & CO est développé en partenariat avec les promoteurs FONTANEL & DOMOA, réuni au sein de la SCCV CAP & CO afin de proposer une offre économique complémentaire par rapport à l'existant, plus tertiaisée et comprenant une forte dominante de services aux entreprises et à leurs salariés.

Le déploiement de ce programme était fixé par une convention chapeau, validée en conseil communautaire du 7 Juillet 2016. Cette convention étant aujourd'hui caduque, la 3CM vend les différents lots au fur et à mesure de l'avancée de la commercialisation.

Dans le cadre de ce déploiement, il est proposé au conseil communautaire de céder la parcelle AD308, sise à MONTLUEL, à la société SCCV CAP & CO. Cette parcelle de 3 367 m<sup>2</sup> représente le troisième et dernier lot du MACRO-LOT A (lot A3), matérialisé dans le plan en annexe de la présente délibération.

Le prix convenu est de 310 640 € HT, soit 92,26 € / m<sup>2</sup> sachant que le prix moyen des parcelles vendues sur le MACRO-LOT A est de 82 € / m<sup>2</sup>, montant global fixé dans le cadre de la convention initiale. Ce prix est conforme à l'avis des Domaines rendu le 18 Juin 2019.

Cette parcelle sera destinée à la construction d'un bâtiment (Quadrant 5) à usage tertiaire d'environ 2 600 m<sup>2</sup>) et d'un parking souterrain d'une quarantaine de places et ce, une fois la commercialisation du Quadrant 4 achevée (aujourd'hui à 85 %).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la cession de la parcelle AD308 d'une surface 3 367 m<sup>2</sup> au prix de 310 640 € à la société SCCV CAP & CO, ou de toute société s'y substituant pour son compte, pour la construction d'un bâtiment tertiaire d'environ 2600 m<sup>2</sup> et d'un parking souterrain d'une quarantaine de places,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires.

## **ACQUISITION DES PARCELLES AH N°369 ET AH N°372 SISES SUR LA COMMUNE DE DAGNEUX / ZACOM**

---

APRR est propriétaire des parcelles AH n°369 et AH n°372, d'une contenance respective de 1 125 m<sup>2</sup> et de 1 273 m<sup>2</sup> sises sur la commune de DAGNEUX, au lieu-dit « Les Fesses ». Celles-ci sont classées en zone agricole au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Ces parcelles représentent un intérêt stratégique pour la Communauté de Communes, au motif qu'elles sont situées à proximité d'infrastructures importantes (autoroute, ZAE) et de projets portés par la 3CM : requalification de la Rue des Chartinières et extension de la Zone d'Activités Economiques à vocation commerciale.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de réaliser l'acquisition de ce foncier, soit 2 298 m<sup>2</sup>, au prix de 1 200 € HT. La valeur de l'acquisition étant inférieure à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas sollicité.

Il convient de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la 3CM.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** de l'acquisition des parcelles AH n°369 et AH n°372, localisées au lieu-dit « Les Fesses » sur la commune de DAGNEUX, au prix de 1 200 € HT,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction aux conditions fixées ci-dessus.

## **VENTE D'UN TENEMENT SUR LA ZAC DES VIADUCS / 3CM / SOCIETE CLIMACOOOL**

---

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle a décidé d'aménager, sous forme de ZAC, la Zone d'Activités Economiques « Les Viaducs », située sur la commune de LA BOISSE.

La société CLIMACOOOL, implantée à NEYRON, est spécialisée dans le chauffage, la ventilation et la climatisation pour les entreprises des domaines tertiaires et industriels. Elle recherche un terrain à

acquérir pour construire un bâtiment incluant 400 m<sup>2</sup> d'entrepôts et 500 m<sup>2</sup> de bureaux. Le projet représente environ 35 emplois.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lui céder un lot d'environ 2 900 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées AL1091(p), AL1105(p) et AL1108(p), au prix de 75 € HT / m<sup>2</sup>. Le prix est conforme à l'estimation des Domaines en date du 18 Juin 2019.

La surface définitive du terrain cédé sera établie après réalisation d'un bornage contradictoire par un cabinet de géomètres-experts.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** de la cession à la société CLIMACOOOL (ou toute société s'y substituant pour son compte), d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 2 900 m<sup>2</sup> sur la ZAC des Viaducs, sise sur la commune de LA BOISSE, à prendre sur les parcelles cadastrées AL1091(p), AL1105(p) et AL1108(p) au prix de 75 € HT / m<sup>2</sup>.
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-dessus.

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AL N°1130 ISSUE DE LA PARCELLE AL N°930 / ZAC DES VIADUCS**

---

Monsieur le Président rappelle qu'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°930, soit la parcelle cadastrée après division section AL n°1130 d'une contenance de 27 centiares est nécessaire pour la réalisation des travaux du giratoire prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC des Viaducs. Cette parcelle doit donc être acquise.

La cession se fera à l'euro symbolique. En contrepartie, la 3CM s'engage envers le vendeur à :

- Abattre à ses frais des peupliers situés à proximité,
- Remettre en état des biens, après réalisation (reprise murette, clôture et engazonnement),
- Prendre en charge la relation avec la SNCF (sur la partie de la parcelle cadastrée section AL n°925),
- Gérer et réaliser à ses frais les arpentages nécessaires et l'ensemble des frais administratifs.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **ACCEPTE** ladite acquisition de la parcelle AL n°1132 à l'euro symbolique, moyennant l'exécution des missions suivantes à l'égard du vendeur :
  - Abattre à ses frais des peupliers situés à proximité,
  - Remettre en état des biens, après réalisation (reprise murette, clôture, engazonnement),
  - Prendre en charge la relation avec la SNCF (sur la partie de la parcelle cadastrée section AL n°925),
  - Gérer et réaliser à ses frais les arpentages nécessaires et prendre en charge l'ensemble des frais administratifs,
- ✚ **AUTORISE** le Président à recevoir l'acte administratif de vente,
- ✚ **MANDATE** M. François DROGUE, Vice-président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, à représenter ladite communauté de communes à l'acte de vente.

### **PROJET DE CASERNE DU SDIS 01, SUR LA COMMUNE DE NIEVROZ / CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SUR LES PARCELLES ZI N°51 A 63 SISES SUR LA COMMUNE DE NIEVROZ, ET AH N°762, SISE SUR LA COMMUNE DE LA BOISSE, AU PROFIT DE LA 3CM PAR LA SOCIETE APRR**

---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, dans le cadre de sa compétence « équipements du SDIS 01 », a lancé les études de mise à disposition d'un foncier auprès du SDIS 01, situé sur la commune de Niévroz (parcelle ZI N°13).

L'Etat, propriétaire de ce foncier, est lié au Département de l'Ain par une convention de mise à disposition gracieuse, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux, géré par l'Agence de La Boisse du Service des Routes de l'instance départementale.

La 3CM s'est engagée auprès des Services de la Préfecture de l'Ain à trouver une solution de relocalisation de ce dépôt de matériaux, sur une zone située en proximité immédiate, dans des conditions techniques *a minima* identiques.

Une zone a été identifiée par l'ensemble des parties concernées (Service des Routes du Département de l'Ain, commune de Niévroz et 3CM). Située à quelques dizaines de mètres du site existant, et accessible par le giratoire de la RD 61b / RD 84, cette dernière repose sur des parcelles actuellement en cours de mise à jour dans le cadre du DPAC de l'Autoroute A42 (Masses foncières N°15 et N°17).

La surface nécessaire au projet est d'environ 10 377 m<sup>2</sup>.

La collectivité a demandé à la Société APRR de bien vouloir autoriser une occupation temporaire de ces parcelles afin que les travaux d'aménagement de la plateforme puissent démarrer au cours de l'été 2019.

La cession des parcelles interviendra dans un second temps. L'ensemble des parcelles impactées sont en effet en cours de régularisation cadastrale.

La convention sera signée pour une durée de 1 an et se terminera à la date de la signature de l'acte authentique opérant cession des parcelles (après arpentages, et découpages au plus juste).

Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit, la 3CM s'engageant à entretenir les parcelles concernées.

La convention autorise la 3CM à réaliser à ses frais les ouvrages, constructions, équipements et installations nécessaires à la mise en place d'un dépôt de matériaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation précaire sur le domaine de la Sté APRR. Les parcelles concernées sont les parcelles ZI n°51 à 63 sises sur la commune de Niévroz, et AH n°762 sise sur la commune de La Boisse.

## **CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

---

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes Auvergne et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. L'Etat français dans la note de service du 10 mai 2013 donne la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte vis-à-vis de ce nuisible.

Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le GDS01. L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur la signature d'une convention avec le GDS de l'Ain par laquelle celui-ci s'engage à rechercher les nids suite aux signalements effectués via la plateforme existante, et à les détruire. La 3CM quant à elle s'engage à verser une participation financière à hauteur de 60 € par commune et par an, et à communiquer auprès de ses habitants sur les risques liés au frelon asiatique et sur les moyens de signalement existants.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la convention dont le contenu lui a été exposé,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## **DEFINITION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT / TERRITORIALISATION DU SERVICE ESPACE INFO ENERGIE ET CREATION D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE**

---

*Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (dite loi Brottes),*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

*Vu le Code de l'Énergie et plus particulièrement son article L.232-2 définissant le rôle, les missions et les modalités de fonctionnement des PTRE,*

*Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2019 relatif à la candidature pour le déploiement d'une Plateforme Territorialisée de la Rénovation Énergétique,*

Monsieur Fabrice BEAUVOIS, membre du Bureau Exécutif et désigné élu référent Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), explique que la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 prévoit le transfert aux EPCI de la mission Espace INFO ENERGIE (EIE), jusqu'alors assurée par l'ALEC01, via la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Le SPPEH peut se définir comme l'ensemble des actions publiques concourant à la rénovation énergétique de l'habitat. La mission première et obligatoire du SPPEH est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus.

Actuellement, l'Espace INFO ENERGIE (EIE) apporte un premier niveau de conseil et sensibilise le grand public. C'est un service d'informations et de conseils de proximité, gratuit et objectif. Il est à disposition des habitants pour les aider à réaliser des économies d'énergie et/ou à utiliser une énergie renouvelable. Les conseillers INFO ÉNERGIE répondent aux questions portant sur les thématiques de l'habitat, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, les aides financières, les déplacements et l'éco-consommation.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 fait également référence à la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) et précise que le SPPEH s'appuie sur cet outil pour conseiller et accompagner les ménages et massifier la rénovation énergétique des logements privés.

La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) est un dispositif porté par les collectivités locales pour accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement. Il s'agit de faciliter le passage à l'acte et d'enclencher des travaux efficaces en termes d'économies d'énergie. La plateforme fonctionne en réseau, elle rassemble l'ensemble des acteurs de la rénovation énergétique : opérateur conseil, professionnels du bâtiment, banques, etc. C'est un service complet qui accompagne les propriétaires dans toutes les étapes d'une rénovation en leur apportant une expertise technique personnalisée de l'idée du projet jusqu'au suivi des consommations après travaux avec un interlocuteur unique. Le particulier est guidé vers des artisans RGE locaux garantissant une rénovation énergétique globale et performante.

Ainsi, la mission INFO ENERGIE et la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) sont essentielles pour :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Générer de l'activité économique locale pour les entreprises du bâtiment. Pour le territoire 3CM, 1 euro public investi générerait environ 20 euros de travaux.

Dans ce nouveau contexte réglementaire, les partenaires historiques (ADEME et Région) ont fait évoluer le financement de l'Espace INFO ENERGIE, par une baisse graduelle et substantielle des soutiens financiers versés directement à l'ALEC01. Désormais, les EPCI ont la nécessité de prendre part, dès 2019, au pilotage et au financement du service INFO ENERGIE et ont l'opportunité de candidater au déploiement d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, pouvant bénéficier du soutien financier de la Région pour sa mise en œuvre.

A l'échelle du département, les premières plateformes PTRE ont vu le jour en 2016 sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les CC du Pays Bellegardien et du Pays de Gex. En avril et mai derniers, les Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain, Haut Bugéy Agglomération et Bugéy Sud ont déployé également ce nouveau service public avec l'appui de l'ALEC01. La Communauté de Communes Centre Dombes souhaite également candidater auprès de la Région.

Il est proposé au conseil communautaire de la 3CM de se positionner sur le financement de la mission Espace INFO ENERGIE et de confirmer sa candidature à la Région pour la mise en place d'une plateforme PTRE. Il est rappelé que le 24 janvier 2019, le Conseil avait délibéré et donné son accord à l'unanimité pour l'envoi d'une lettre validant le principe d'une participation aux travaux préalables à la mise en place de cette plateforme.

Pour l'année complète 2019, la contribution de la 3CM auprès de l'ALEC01 est estimée à :

- 14 500 € pour les missions INFO ENERGIE: reste à charge de la 3CM après déduction des subventions perçues par l'ALEC01 et pour un objectif de 130 foyers renseignés sur le territoire ;
- 3 200 € pour la plateforme PTRE : reste à charge de la 3CM (hors frais internes) après déduction de l'aide financière de la Région escomptée de 0,60 € / habitant, soit environ 15 000€. Pour un objectif de rénovation de 30 logements.

Ces éléments financiers seront davantage détaillés dans la convention avec l'ALEC01 qui sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

M. Fabrice BEAUVOIS rappelle également que la 3CM s'est engagée dans la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et, qu'à ce titre, elle souhaite pouvoir initier, à terme, des actions tournées notamment vers sa population. La rénovation énergétique de l'habitat représentera un des principaux leviers d'actions du PCAET.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** le maintien et le financement du service Espace INFO ENERGIE,
- ✚ **DECIDE** la création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) à l'échelle de la 3CM,
- ✚ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de la PTRE,
- ✚ **PREND ACTE** qu'une convention avec l'ALEC01 fixant les modalités financières et d'animation des dispositifs INFO ENERGIE et PTRE sera présentée lors d'une prochaine séance.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION ZAC EN SCENE

---

**Vu :**

- L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- L'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 juin 2001 pris en application de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- La délibération n° 2019/04/56 relative au vote du budget annexe de l'office de tourisme 2019 ;
- La délibération n° 2019/04/37 relative au vote des subventions 2019 ;
- Le projet de convention annexée à la convocation.

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle que lors du vote du budget primitif de 2019, le conseil communautaire a décidé d'augmenter sa contribution à l'association Zac en scène. Il a été voté une subvention de l'ordre de 25 000 euros sur le budget annexe de l'office de tourisme. Il convient, dès lors, de procéder à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an.

L'association permet notamment d'organiser un festival permettant l'émergence d'artistes et de participer au rayonnement du territoire communautaire. Partant du constat d'un intérêt intercommunal, des objectifs inhérents au projet de l'association doivent être déterminés.

Monsieur le Président propose qu'il leur soit alloué trois grands axes composés eux-mêmes d'objectifs comme il suit :

- 1<sup>ère</sup> action :** Le programme de la promotion culturelle  
Objectifs : Dénicher de nouveaux artistes de styles et d'horizons différents  
Objectifs : Afficher des artistes de qualité, délivrant un message, et autant que possible des textes en français  
Objectifs : Offrir aux habitants du territoire une rencontre avec des artistes en devenir et ainsi être des « privilégiés »

Objectifs : Associer le plus largement possible les jeunes du territoire en s'appuyant sur les enseignants des collèges et du lycée et sur des approches pédagogiques liées à l'artiste retenu.

**2<sup>ème</sup> action :** Le programme de la promotion du territoire intercommunal

Objectifs : Promouvoir notre territoire en signant un festival différent, à un moment différent qui se détache de la kérielle des festivals déjà existants, complétant ainsi l'offre globale

Objectifs : Rayonner au-delà de notre territoire grâce à l'image construite par ces différences

Objectifs : Continuer à promouvoir la qualité de ce festival dans tous les domaines, le rendant incontournable dans le département

Objectifs : Aller à la rencontre du public, des partenaires, des bénévoles et des habitants pour ancrer cet événement sur le territoire.

**3<sup>ème</sup> action :** Programme d'activités pour la réflexion citoyenne et le vivre-ensemble

Objectifs : Créer du lien social

Objectifs : Associer des mondes a priori éloignés les uns des autres : vie économique, vie associative, société civile, les jeunes des collèges et du lycée

Objectifs : Créer des rencontres,

Objectifs : S'appuyer sur les compétences de tous,

Objectifs : Offrir aux bénévoles l'opportunité de côtoyer le monde artistique, de s'exprimer à travers l'organisation matérielle du festival : entre 80 et 100 bénévoles de tous horizons sont présents sur les 5 jours de l'organisation

Objectifs : Offrir aux associations du territoire l'occasion de s'impliquer, de se rencontrer, d'échanger

Objectifs : Impliquer dans l'organisation de la prestation musicale des groupes locaux et des artistes du territoire.

Monsieur le Vice-président en charge des finances fait état des éléments financiers et notamment le coût total du projet annuel de l'association, des modalités de versement de l'acompte et du solde au titre de l'année 2019, ainsi que du contrôle financier que peut opérer la 3CM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 29 voix, Fabrice BEAUVOIS ne prenant pas part au vote :

✚ **APPROUVE** la convention telle que présentée ;

✚ **AUTORISE** le Président à signer la convention ;

✚ **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget annexe de l'office du tourisme (art. 6574 : fonct. 95).

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION DE LA MJC

**Vu :**

- L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- L'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 juin 2001 pris en application de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- La délibération n° 2019/04/46 relative au vote du budget principal 2019 ;
- La délibération n° 2019/04/37 relative au vote des subventions 2019 ;
- Le projet de convention annexée à la convocation.

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle que lors du vote du budget primitif 2019, le conseil communautaire a décidé d'attribuer à la Maison des jeunes et de la culture (MJC), un montant de subvention à hauteur de 99 000 € sur le budget principal de la 3CM. Il convient dès lors de procéder à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de deux ans.

L'association permet notamment d'être un levier de la cohésion sociale mais aussi comme un acteur du développement citoyen. Partant du constat d'un intérêt intercommunal, des objectifs inhérents au projet de l'association doivent être déterminés.

Monsieur le Président propose qu'il leur soit alloué quatre grands axes composés eux-mêmes d'objectifs comme il suit :

**1<sup>ère</sup> action :** Programme d'actions de construction du citoyen et prévention de la délinquance

Objectifs : Être présent auprès des jeunes pendant les vacances scolaires

Objectifs : Apporter un soutien aux jeunes tout au long de l'année

Objectifs : Apporter un soutien aux jeunes dans les démarches administratives.

**2<sup>ème</sup> action :** Programme d'activités de construction en tant qu'individu

Objectifs : Proposer l'apprentissage d'une activité artistique et culturelle

Objectifs : Proposer un ensemble d'activités favorisant le bien être

Objectifs : Proposer l'apprentissage et la transmission des savoirs

Objectifs : Favoriser l'épanouissement personnel par la pratique d'activités sportives.

**3<sup>ème</sup> action :** Programme d'activités pour la réflexion citoyenne et le vivre-ensemble

Objectifs : Provoquer la rencontre et la réflexion sur des thématiques citoyennes

Objectifs : Permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture

Objectifs : Provoquer la mixité des publics

Objectifs : Permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture

Objectifs : Permettre aux jeunes d'accéder à l'éducation et à la culture

Objectifs : Soutenir les artistes émergents

Objectifs : Permettre aux artistes amateurs du territoire de s'exprimer sur scène.

**4<sup>ème</sup> action :** Programme d'actions sur la citoyenneté au service du territoire

Objectifs : Permettre de comprendre le monde dans lequel nous vivons au travers des valeurs que la MJC véhicule

Objectifs : Débattre sur des sujets d'actualité

Objectifs : Former la population aux gestes élémentaires de premier secours

Objectifs : Permettre aux jeunes de découvrir l'environnement du travail

Objectifs : Permettre à tous de vivre une expérience bénévole.

Monsieur le Vice-président en charge des finances fait état des éléments financiers et notamment le coût total du projet de la MJC, des modalités de versement des acomptes et des soldes pour les deux années, ainsi que du contrôle financier que peut opérer la 3CM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la convention telle que présentée ;

✚ **AUTORISE** le Président à signer la convention ;

✚ **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget principal (art. 6574 ; fonct. 414).

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA CÔTIÈRE**

---

**Vu :**

- L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- L'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 juin 2001 pris en application de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- La délibération n° 2019/04/46 relative au vote du budget principal 2019 ;
- La délibération n° 2019/04/37 relative au vote des subventions 2019 ;
- Le projet de convention annexée à la convocation.

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle que lors du vote du budget primitif 2019, le conseil communautaire a décidé d'attribuer la même subvention qu'en 2018, à savoir 54 580 euros sur le budget principal de la 3CM. Il convient dès lors de procéder à la signature d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an.

L'association permet notamment de promouvoir la pratique musicale « amateur » sur le territoire de la Côtère, en mettant l'accent sur les pratiques collectives. Partant de ce constat d'intérêt intercommunal, des objectifs inhérents au projet de l'association doivent être déterminés.

Monsieur le Président propose qu'il leur soit alloué trois axes composés eux-mêmes d'évènements comme il suit :

**1<sup>ère</sup> action :** L'éveil et la formation musicale

**2<sup>ème</sup> action :** Promouvoir les ateliers de musique d'ensemble

**3<sup>ème</sup> action :** Coordination et développement des auditions et concerts

Monsieur le Vice-président en charge des finances fait état des éléments financiers et notamment le coût total du projet annuel de l'association, des modalités de versement de l'acompte et du solde, ainsi que du contrôle financier que peut opérer la 3CM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- ✚ **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget principal (art. 6574 ; fonct. 311).

### MODE DE CALCUL ET DUREES D'AMORTISSEMENT / BUDGET OFFICE DE TOURISME

L'amortissement permet chaque année, de constater forfaitairement, la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet ainsi d'identifier à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps, la charge consécutive à leur remplacement.

Les immobilisations amortissables sont celles dont l'utilisation par le service est déterminable. Cette utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Ainsi, l'utilisation d'une immobilisation est déterminable lorsque son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation environnementale ou sécuritaire).

Le budget de l'office de tourisme créé en 2018 comporte des biens (actif et passif) qui doivent être amortis de manière obligatoire.

Aussi, il est présenté à l'assemblée communautaire, une délibération portant sur les modalités d'amortissement pour le budget de l'office de tourisme.

Il est à noter que l'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée communautaire, les durées ci-après :

<b>Catégories de biens amortis :</b>	<b>Durée</b>
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>	
Logiciels	2 ans
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>	
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans

Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Dès lors, en vertu de la règle de sincérité budgétaire, toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, doit être budgétée comme une subvention d'équipement. Conformément à l'instruction budgétaire M14, la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le mode de calcul ainsi que les durées d'amortissement telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

#### **PROPOSITION D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DEFINITIVE MUTUALISEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU (CCMP) / GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est soumise à l'obligation législative, reprise par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage édicté par la Préfecture de l'Ain, d'aménager une aire de grands passages définie comme suit par la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°INTD1812145J datée du 15 juin 2018 : « les aires de grands passages, y compris les aires provisoires, doivent être installées sur des terrains stabilisés, permettant la circulation et le stationnement des caravanes et de leur véhicule tracteur, y compris par temps de pluie. La surface souhaitable est de 4 ha pour environ 200 caravanes [et les groupes doivent disposer] d'une alimentation électrique suffisante en termes de puissance électrique, d'une arrivée d'eau courante et de la collecte des ordures ménagères ».

Face aux contraintes urbanistiques et réglementaires pesant sur le territoire de la 3CM, cette problématique demeure particulièrement sensible sur le secteur. Ainsi, depuis 2008, la 3CM et les services de l'Etat ont toujours travaillé de concert pour trouver une solution aux déplacements fréquents de la communauté des gens du voyage. Soucieuse de répondre à ses obligations légales, la 3CM a proposé une aire provisoire en 2014 sur la commune de La Boisse, ce qui a conduit les services de l'Etat à lui suggérer de construire une stratégie intercommunautaire avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) afin que la Côtière de l'Ain n'accueille qu'une seule aire permanente.

Dans ce cadre, au cours de l'année 2015, la 3CM a procédé aux études nécessaires et proposé un terrain situé à Bèlignieux tandis que la CCMP avait identifié, de son côté, un terrain situé à Miribel, sur le hameau des Echets.

C'est dans cet esprit qu'une aire tournante et provisoire entre la 3CM et la CCMP a été installée : La Boisse en 2014, Beynost en 2015, La Boisse en 2016, Thil en 2017 et Balan l'année dernière. Ces installations se sont toujours faites en accord avec le monde agricole, la 3CM ne disposant pas du foncier nécessaire. Cette année, malgré les efforts engagés, la CCMP n'a pas été en mesure de proposer une aire provisoire mutualisée sur le territoire. Cet état aboutit à ce que les procédures d'évacuation administrative par l'autorité préfectorale ne peuvent être mises en œuvre, la 3CM et la CCMP ne respectant plus, de fait leurs obligations légales.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que le schéma départemental, actuellement en cours de révision, pourrait revenir sur la solution d'une aire mutualisée entre les deux intercommunalités et proposer une aire de grands passages pérenne par intercommunalité. Cette solution, qui ne correspond ni à un principe de réalité ni à un bon usage des deniers publics, ne pourra être évitée qu'en cas d'un engagement formel des deux communautés à proposer à Monsieur le Préfet de l'Ain un terrain définitif d'ici l'été 2019.

Conscients qu'il devenait urgent de trouver une solution définitive à cette problématique, les élus de la 3CM et de la CCMP ont demandé au monde agricole de formuler des propositions de terrains susceptibles d'accueillir l'aire de grands passages. C'est en ce sens qu'une proposition de terrain sur la Côte d'Azur a été faite sur les parcelles ZB n°141 à Thil et ZE n°1 à la Boisse, à l'est de la société DACHSER, au nord de l'A42. Une partie des terrains est située sur la commune de Thil, l'autre partie sur la commune de la Boisse, l'accès se faisant via la porte N°5 sur l'A42 en traversant Beynost jusqu'à l'entrée de Thil, et enfin en longeant le chemin le long de l'A42 qui est propriété de la commune de Thil.

Ces terrains sont conformes à un certain nombre de prescriptions des services de l'Etat et des associations d'accompagnement des gens du voyage :

- Sortie autoroutière proche
- Accès indépendant ne nuisant pas aux autres usages (habitat, économie)
- Alimentations en eau potable et électricité proches
- Terrains dénués de contraintes environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, captage d'eau)
- Une disponibilité foncière de 4 Ha d'un seul tenant
- Des terrains non irrigués

Un rendez-vous avec l'ARTAG a également permis de valider ces terrains pour les transformer en aire de grand passage pour les gens du voyage.

Vu les éléments présentés à l'assemblée délibérante et suite au débat,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **ACTE** la proposition d'aménagement d'une aire définitive de grands passages, mutualisée avec la CCMP, sur les parcelles identifiées ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à mener, en lien avec l'Etat et la CCMP, toutes les études de faisabilité, techniques et financières, nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ain afin qu'il prenne acte de cette proposition dans la révision du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la salle du conseil communautaire de la 3CM dispose de nouveaux équipements permettant l'enregistrement des séances du conseil communautaire d'une part et le vote de l'assemblée de manière électronique d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/10/74 en date du 2 octobre 2014 approuvant le règlement intérieur de la communauté de communes,

Il est proposé au conseil de communauté de modifier le règlement intérieur du conseil communautaire en ajoutant les deux articles suivants :

### CHAPITRE 2 - TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ :

Article 10 – Enregistrement des débats :

*« Les séances du conseil de communauté sont enregistrées sur clé USB de manière audio. Ces enregistrements sont destinés à établir les procès-verbaux de séances prévus à l'article 23 et sont ensuite archivés.*

*En revanche, aucun enregistrement n'est possible pour les séances qui se tiennent à huis clos. »*

## CHAPITRE 3 - ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS :

Article 22 – Usage du vote électronique

« La 3CM entend privilégier le vote électronique.

*Au début de chaque séance un boîtier nominatif destiné au vote électronique est remis à chaque membre du conseil.*

*Au début de la séance comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 11 du présent règlement, se voit remettre le boîtier de son mandat.*

*Le recours au système de vote électronique permettant de connaître a posteriori le sens du vote de chaque membre du conseil, les règles relatives au vote au scrutin public s'appliquent.*

*Si après l'annonce du résultat du vote électronique, un membre du conseil souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du président.*

*Mention sera faite de sa demande orale et du sens de son vote au procès-verbal de la séance.*

*Si un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre élu à condition d'établir un pouvoir écrit.*

*Un même élu ne peut donc être détenteur de plus de deux boîtiers de vote électronique. Si aucun pouvoir écrit n'est établi, l'élu doit remettre son boîtier aux auxiliaires du secrétaire de séance à l'entrée de la salle de réunion.*

*S'il s'avère qu'un boîtier de vote électronique est défectueux, l'élu concerné le fait savoir immédiatement au Président de séance afin qu'un autre boîtier lui soit attribué.*

*Le vote électronique au scrutin secret est autorisé, sous réserve d'un système de cryptage des votes, afin que le vote des conseillers ne puisse être connu. »*

Interventions :

Béatrice MASSON : Il serait bien que la salle du conseil communautaire soit mise à disposition des entreprises.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Oui, c'est en cours de réflexion.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les modifications apportées sur le règlement intérieur portant sur l'ajout des articles n°10 – Enregistrement des débats et n°22 – Usage du vote électronique.

## GOUVERNANCE / COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DANS LE CADRE DES PROCHAINES ECHEANCES ELECTORALES

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu la circulaire n°TERB1833158C du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019,*

*Considérant le courrier de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain en date du 23 avril 2019 relatif à la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel,*

Le Président rappelle au conseil de communauté que la composition de l'assemblée sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Côtière à Montluel pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- selon l'application du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2019** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 31 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, en application du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montluel	7 005 habitants	9 sièges
Dagneux	4 706 habitants	6 sièges
Beligneux	3 314 habitants	4 sièges
La Boisse	3 021 habitants	4 sièges
Balan	2 856 habitants	3 sièges
Niévroz	1 577 habitants	2 sièges
Bressolles	891 habitants	2 sièges
Pizay	796 habitants	2 sièges
Sainte-Croix	566 habitants	1 siège

**Total des sièges répartis : 33**

Monsieur le Président propose donc aux communes membres de la 3CM de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel et ce, **avant le 31 août 2019**.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **VALIDE** le fait que la composition du conseil de communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière soit fixée selon un accord local et ce, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- ✚ **APPROUVE** la proposition de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel telle que ci-dessous :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montluel	7 005 habitants	9 sièges
Dagneux	4 706 habitants	6 sièges
Beligneux	3 314 habitants	4 sièges
La Boisse	3 021 habitants	4 sièges
Balan	2 856 habitants	3 sièges
Niévroz	1 577 habitants	2 sièges
Bressolles	891 habitants	2 sièges
Pizay	796 habitants	2 sièges
Sainte-Croix	566 habitants	1 siège

- ✚ **INVITE** les conseils municipaux des communes membres de la 3CM à délibérer sur cette proposition de répartition des sièges du conseil communautaire **avant le 31 août 2019**.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Approbation du principe de création d'un syndicat mixte ferme de gestion des bassins de la Sereine et du Cottey :

Afin de mettre en œuvre d'une part, la politique voulue par législateur dans le cadre de la compétence GEMAPI et d'assurer d'autre part, une gestion cohérente des milieux aquatiques, la 3CM a engagé en mars 2017 une étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant Sereine et Cottey. Celui-ci recoupe quatre EPCI-FP à savoir les communautés de communes de la Côtière à Montluel, de la Dombes, de la Plaine de l'Ain et de Miribel et du Plateau.

Cette étude a montré la nécessité d'organiser une structuration pérenne et cohérente à l'échelle globale du bassin versant de la Sereine et du Cottey afin de garantir des financements, attribués uniquement à des structures de bassin, et de pérenniser l'action publique dans la durée, notamment en raison des enjeux inondations importants sur notre territoire.

Suite aux échanges avec les EPCI voisins faisant partie du bassin versant de la Sereine et du Cottey, il est proposé de créer un syndicat mixte fermé, conformément aux articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions auxquelles ils renvoient. Les membres de ce syndicat seraient la Communauté de Communes de Miribel et du plateau, la Communauté de communes de la Dombes et la 3CM. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain interviendrait via une convention de prestation de services conformément à l'article L.5111-1 du CGCT.

Le travail engagé avec les 3 autres EPCI sur la rédaction des futurs statuts du syndicat sera poursuivi courant de l'été 2019 afin qu'une délibération actant la création de ce syndicat, son périmètre et ses statuts puisse être prise en septembre 2019.

Il est rappelé que la procédure de création d'un syndicat mixte fermé à l'unanimité des membres prévoit :

- la délibération des communes membres des EPCI à la majorité qualifiée, sauf disposition contraire des statuts de l'EPCI, comme c'est le cas de la 3CM,
- la saisine de la CDCI pour avis,
- les délibérations concordantes de tous les EPCI membres du syndicat mixte fermé sur le périmètre et les statuts du syndicat.

Le Président de la 3CM propose de délibérer sur le principe de création de ce syndicat mixte.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

 **APPROUVE** le principe de création d'un syndicat mixte fermé pour la gestion des bassins versant de la Sereine et du Cottey.

**Prochain conseil communautaire :  
Jeudi 5 septembre 2019 à 19h00**